

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS369

présenté par

M. Grelier, Mme Louwagie, M. Lurton, Mme Corneloup et M. Bazin

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Le transfert aux collectivités territoriales précitées des missions des délégations régionales de l'office national d'information sur les enseignements et les professions entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à combler une lacune du projet de loi en précisant la date du transfert des missions des délégations régionales de l'ONISEP aux régions.